Obtention du diplôme session juin 2011

Obtention du diplôme : fin juin

L'école envoie au Conseil national la liste et les attestations de réussite des nouvelles diplômées.

Le Conseil national envoie copie pour information de cette liste au Conseil départemental.

Le Conseil départemental, après avoir validé les entretiens et les inscriptions, retourne au Conseil national les fiches de validations d'inscription.

Le Conseil national envoie à la sage-femme :

- le certificat d'inscription ;
- la carte ordinale.

De juillet à septembre

Afin de faciliter la gestion des inscriptions des nouvelles diplômées, la sage-femme **restera inscrite** dans le département du lieu de son école **jusqu'à fin septembre**.

A partir d'octobre

La sage-femme procèdera à la mise à jour de son dossier (changement de département, d'activité, d'adresse de correspondance,...) en **téléchargeant la fiche de changement de situation** sur le site de l'Ordre national.

Cette procédure ne s'applique pas aux sages-femmes souhaitant ouvrir un cabinet en libéral et/ou aux remplacements dans les cabinets en libéral.

Conseil national de l'Ordre des sages-femmes – 168, rue de Grenelle – 75007 Paris
Tel : 01.45.51.82.50 – Fax : 01.44.18.96.75 – Email : contact@ordre-sages-femmes.fr